



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2026-53FS
en date du 22 juin 2026

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
AU TITRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ÉCONOMIES
D'ÉNERGIES.**

**LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

FP/ECB

Exposé des motifs :

Désireuse de respecter les engagements auxquels elle a souscrit à travers son Agenda 21 par la mise en œuvre d'actions concrètes, la commune s'est engagée dans un programme de renouvellement et de modernisation de son éclairage public.

La commune remplace ainsi les anciens points lumineux à incandescence par des leds, sobres de l'énergie, complétés par un dispositif lui permettant de régler l'intensité lumineuse pour lutter contre la pollution lumineuse nuisant au confort de la faune nocturne locale.

De même, Meyrargues souhaite assurer la sécurité des usagers des voies et en particulier des piétons (écoliers et/ou collégiens) sur le parking de l'école maternelle et aux abords des arrêts de bus situés en des points extrêmement dangereux (giratoire de l'ex-RD 62 e).

Près de 67 points lumineux seront traités, complétés par des centrales de télégestion, répartis dans 4 zones d'habitat de la commune.

Le coût de l'opération est estimé à :

229 236 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 60 %, correspondant ainsi à :

137 542 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

137 542 € HT (Taux 60 %)

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Opérations	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Quartier La Pourane	53 931 €	Département 13	60%	137 542 €
Parking Ecole Maternelle	10 099 €			
Bord Valat (futur Écoquartier)	127 027 €	Commune	40%	91 695 €
Giratoire ex-RD 62e	38 179 €			
Total	229 236 €	Total financements	100%	229 236 €

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 22/06/2026

Le directeur général des services,

Erik Charrier

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-013-211300595-20260622-DEC2026_53F